

LE FONDEMENT DE LA LEGALITE

Pour qui admet l'Etre divin, sa providence et ses préceptes, il est impossible de ne pas reconnaître au-dessus de ce que font les hommes et de ce que décrètent les parlements une règle d'action commune, invariable et fondamentale, mesure souveraine de ce qui est juste et condamnation formelle, nécessaire et autorisée, de tout ce qui est injuste. Certaine légalité aux yeux des hommes n'est qu'illégalité devant Dieu. Et c'est en vain que pour justifier cette illégalité on allègue, en pays constitutionnels, l'opinion favorable de la majorité des électeurs et le suffrage décisif de la majorité des législateurs. Ce raisonnement n'est autre que celui de la force s'insurgeant contre le droit. Force mécanique ou force numérique: c'est la même injustice draconienne à l'égard d'une minorité qui doit sans doute, en certaines matières économiques et administratives, subir de bon gré, l'influence prépondérante du parti le plus nombreux, mais qui ne peut ni ne doit renoncer à certains droits imprescriptibles et à certaines libertés inaliénables.

Mgr L.-A. PAQUET.

LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN

Comme l'a déclaré Son Altesse Royale le duc de Connaught, dans son appel du 1er janvier, le montant prélevé pour le Fonds Patriotique au Canada s'élevait à cette date à six millions de piastres. Cette contribution représente 70 sous par habitant. Voici, pour chaque province, le montant proportionnel:

	Population	Montant	Par habitant
Provinces maritimes	900,000	\$ 325,000	\$ 36
Québec	2,100,000	\$1,675,000	80
Ontario	2,600,000	1,750,000	68
Manitoba	525,000	750,000	1.42
Saskatchewan	600,000	240,000	40
Alberta	500,000	238,000	48
Columbie-Britannique	475,000	372,000	78

On peut voir par ces chiffres que la province de Québec a fait généreusement sa part et celle du Manitoba plus que sa part.